



# Procès-Verbal

## Commission des Arbitres

### Section Lois du Jeu

N° 06  
14 Mars 2020

*Présent(e)(s)* Jean-Luc Lescouëzec, Michel Lescouëzec, Lionel Goguillon, Richard Gicquel

*Assiste(nt)*

*Excusé(e)(s)*

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

### Examen du dossier

#### **Match n° 22246807 du 01/02/2020 : GF Vertou Sorinières 1 / GF Loire et Cens 1 – U18F groupe B**

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Sportive du 6 février 2020 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 7<sup>ème</sup> minute avant la fin réglementaire.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier et notamment le PV N° 31 du 26 février 2020 de la Commission de Discipline, la Section des Lois du Jeu constate :

- qu'à la 73<sup>ème</sup> minute un spectateur, père d'une joueuse visiteuse, est entré sur le terrain pour soigner une joueuse
- qu'ensuite, ce dernier a insulté et tenté de cracher sur l'arbitre assistant de l'équipe recevante
- que l'arbitre central a alors refoulé ce spectateur hors de l'aire du jeu
- qu'il a été constaté que des joueuses étaient en pleurs
- que cet incident n'a duré qu'une minute
- que d'un commun accord avec les dirigeants des 2 équipes l'arbitre a décidé d'arrêter définitivement la rencontre

Dans ces conditions, la section des Lois du Jeu considère que l'arbitre n'a pas mis tout en œuvre pour mener la rencontre à son terme.

Elle propose donc à la Commission Départementale Sportive de faire rejouer le match.

La section des Lois du jeu transmet ce dossier à la Commission Départementale Sportive pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,  
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de Séance,  
Lionel Goguillon